

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3631  
2 août 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

DATE DE L'ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Note du Secrétaire général

Par une lettre datée du 28 juin 1956, le Président de la Cour internationale de Justice a fait savoir au Secrétaire général que M. Hsu Mo, membre de la Cour, était décédé ce même jour. On se rappellera que M. Hsu Mo avait été élu le 22 octobre 1948 et que son mandat venait à expiration le 5 février 1958. Un siège étant devenu vacant, il convient d'y pourvoir en suivant la méthode prévue par le Statut de la Cour internationale de Justice.

Aux termes de l'article 14 du Statut :

"Il est pourvu aux sièges devenus vacants selon la méthode suivie pour la première élection, sous réserve de la disposition ci-après : dans le mois qui suivra la vacance, le Secrétaire général procédera à l'invitation prescrite par l'article 5, et la date d'élection sera fixée par le Conseil de sécurité."

Aux termes de l'article 5, paragraphe 1, du Statut :

"Trois mois au moins avant la date de l'élection, le Secrétaire général des Nations Unies invite par écrit les membres de la Cour permanente d'arbitrage appartenant aux Etats qui sont parties au présent Statut, ainsi que les membres des groupes nationaux désignés conformément au paragraphe 2 de l'article 4, à procéder dans un délai déterminé, par groupes nationaux, à la présentation de personnes en situation de remplir les fonctions de membre de la Cour."

Les invitations relatives à la présentation de candidats au siège devenu vacant à la suite du décès de M. Hsu Mo ont été envoyées le 13 juillet 1956. Etant donné qu'aux termes de l'article 14 du Statut, le Conseil de sécurité doit fixer la date de l'élection, il estimera sans doute opportun d'examiner la question prochainement. S'il désire suivre les précédents établis en 1951 et en 1954, le Conseil pourrait décider que l'élection aura lieu au cours de la onzième session de l'Assemblée générale.